

La nouvelle Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux

La Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux, (LRSSS) est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2024. Cette loi a pour objectif d'établir des normes qui assurent la protection des renseignements de santé et de services sociaux. Elle vise également à améliorer la qualité des services offerts en simplifiant la circulation des renseignements durant le parcours de soins d'une personne.

Elle institue un modèle de gouvernance transparent, responsable et imputable pour les intervenants et les organismes du réseau de la santé.

1. Les renseignements de santé et de service sociaux

La LRSSS apporte une nouvelle notion des renseignements personnels qui est spécifique à l'application de cette loi. Un renseignement de santé et de service sociaux définit tous les renseignements qui permettent, même indirectement, d'identifier une personne et qui répondent, en autres, à l'une des caractéristiques suivantes :

- Renseignement qui concerne l'état de santé physique ou mentale d'une personne et ses facteurs déterminants, incluant ses antécédents médicaux et familiaux;
- Tout matériel prélevé sur une personne lors d'une évaluation ou d'un traitement, incluant le matériel biologique, implant, prothèse ou autre aide suppléant à une incapacité de cette personne;
- Renseignement qui concerne les services de santé ou les services sociaux offerts à une personne, notamment la nature des services, leurs résultats, les lieux où ils ont été offerts et l'identité des personnes ou des groupements qui les ont offerts.

Tout type de renseignement permettant l'identification d'une personne, tel que son nom, sa date de naissance, ou son numéro d'assurance maladie est aussi considéré comme un renseignement de santé lorsque transmis dans un contexte de soins.

Lors d'une visite ou d'une hospitalisation les renseignements nécessaires vous seront demandés afin de permettre au personnel de vous identifier et de vous offrir les services et soins adaptés à votre réalité.

Type de renseignement	Fin pour laquelle le renseignement est collecté
Démographique	Identification, création du numéro de dossier unique, facturation à la RAMQ
Médicale	Soins et services

2. Le consentement à l'utilisation

La demande pour recueillir le consentement de la personne concernée doit être formulée dans des termes simples et clairs et adaptée à la personne à qui elle est destinée.

Une personne qui consent à ce que ses renseignements soient utilisés ou communiqué doit le faire de manière manifeste, libre, éclairée et à des fins spécifiques. Ce qui veut dire :

- Manifeste : votre consentement est évident et indiscutable, il ne doit pas laisser de doute sur votre volonté de prendre cette décision;
- Libre : vous devez donner votre consentement sans aucune contrainte, sans aucune pression ou influence d'une autre personne;
- Éclairé : Avant de donner son consentement, vous devez avoir toute l'information nécessaire pour savoir quels sont les renseignements concernés, à quelle personne ou à quel organisme ils sont communiqués, à quelles fins ils seront utilisés et quelles sont les conséquences de votre consentement ou de votre refus. Le contexte, les objectifs, les bénéfices et les risques associés à ce à quoi vous consentez vous seront expliqués;
- À des fins spécifiques : le consentement doit vous être demandé pour chacune des fins auxquelles vos renseignements sont utilisés ou communiqués. Vous devez pouvoir comprendre et choisir les fins pour lesquelles vous donner votre consentement.

De plus, votre consentement est valide pour une durée déterminée, c'est-à-dire qu'il est valable que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles il a été demandé.

L'ICM vous prêtera assistance afin de vous aider à comprendre la portée de votre décision.

Dans un souci de transparence, l'ICM partage avec vous l'utilisation qui est faite de vos renseignements :

Vos coordonnées postales:

- Sont transmises à l'organisme d'accréditation de soins de santé Agrément Canada afin de réaliser un sondage sur votre satisfaction des services offerts par l'ICM; (LSSSS, S-4.2, art. 107, art. 107.1)
- Sont transmises à la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal qui peut vous faire parvenir une fois par année une demande vous invitant à verser un don; (LSSSS, S-4.2, art. 27.3)

Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient transmises à Agrément Canada, veuillez communiquer avec nous au 514-376-3330, poste 3668, option 4.

Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient transmises à la Fondation de l'ICM, veuillez communiquer avec nous au 514-376-3330, poste 3668, option 4.

Votre numéro de téléphone :

- Le Centre de recherche de l'ICM peut communiquer avec vous si un médecin de l'ICM croit qu'un projet présente des bénéfices pour votre santé. (R-22.1 art. 44)

Si vous ne désirez pas être sollicité, vous devez compléter le *Formulaire de consentement à être contacté pour un projet de recherche futur* et nous le faire parvenir par l'un des moyens suivants :

[Formulaire de consentement à être contacté pour un projet de recherche futur](#)

Courriel : admission.icm@icm-mhi.org

Télécopieur : 514-593-2537

Courrier : Institut de Cardiologie de Montréal

Service de l'admission

5000 rue Bélanger

Montréal, H1T 1C8

Votre adresse courriel et votre numéro de téléphone cellulaire :

Au moment de votre inscription pour un rendez-vous, l'agente administrative vous demandera si vous souhaitez ajouter votre adresse courriel et votre numéro de téléphone cellulaire à votre dossier.

- Votre adresse courriel nous sert exclusivement à vous faire parvenir les confirmations et les rappels de vos rendez-vous
- Votre numéro de téléphone cellulaire pourrait être utilisé pour vous faire parvenir par message texte des avis ou des confirmations de rendez-vous;

Vous n'avez aucune obligation de nous transmettre ces informations. Vous pouvez ajouter ou faire retirer ces informations en communiquant avec nous au 514-376-3330, poste 3668, option 4.

Vos données de navigation sur notre site internet :

Lors de votre navigation sur notre site internet, nous ne collectons aucun renseignement personnel. L'ICM utilise *Google Analytics* afin de collecter des renseignements sur votre navigation sur notre site. Voici quelques exemples de renseignements collectés par *Google Analytics* :

- La date et l'heure de votre visite;
- Les pages web de notre site que vous consultez;
- Les liens sur lesquels vous cliquez;
- Le nom de votre fournisseur de service internet;
- Votre adresse IP, celle-ci est anonymisée, c'est-à-dire qu'il n'est plus possible de vous identifier directement ou indirectement grâce à cette information;
- Votre position géographique.



Google se sert de ces informations afin de nous transmettre des rapports sur la navigation dans le but de nous permettre d'améliorer notre site. Les renseignements collectés par Google ne sont partagés qu'avec l'ICM.

Vous pouvez mettre fin à l'enregistrement de vos données en installant le module complémentaire de navigateur pour la désactivation de *Google Analytics* disponible ICI :

<https://support.google.com/a/answer/6304816?hl=fr#:~:text=Cliquez%20sur%20%C3%89tat%20du%20service,pour%20tous%2C%20puis%20sur%20Enregistrer.>

Vos renseignements de santé et/ou renseignements personnels :

Afin d'assurer la bonne gestion et le bon fonctionnement d'un appareil ou d'une application, un fournisseur de service peut avoir accès à vos renseignements. Les fournisseurs sont liés par contrat à l'ICM, ils se sont engagés à préserver la confidentialité de vos données et sont soumis aux lois et chartes en vigueur visant la protection de votre vie privée et de vos renseignements personnels.

3. Les droits de retrait et de refus

Une personne peut restreindre l'accès à un ou plusieurs de ses renseignements en déterminant quels intervenants ou quelles catégories d'intervenants ne peut pas y avoir accès.

Cette décision n'est valide que si elle ne met pas à risque la vie ou l'intégrité de la personne.

Vous pouvez refuser que vos renseignements soient accessibles à certaines personnes.

Par exemple, les personnes suivantes peuvent être exclues :

- Votre conjoint ou un proche parent s'ils demanderaient à avoir accès à vos renseignements dans leur processus de deuil;
- Votre conjoint, vos parents ou vos enfants si les renseignements qu'ils demanderaient seraient liés à la cause de votre décès;
- Un chercheur si l'accès à vos renseignements lui servirait à vous solliciter en vue de participer à un projet de recherche.

Si vous souhaitez restreindre ou refuser l'accès à vos renseignements, vous devrez nous communiquer cette demande par écrit en complétant le *Formulaire de demande de restriction ou de refus de l'utilisation des renseignements personnels* et nous le faire parvenir par l'un des moyens suivants :

[Formulaire de demande de restriction ou de refus de l'utilisation des renseignements personnels intervenant](#)
[Formulaire de demande de restriction ou de refus de l'utilisation des renseignements personnels famille et chercheurs](#)

Courriel : divulgation.archives@icm-mhi.org

Télécopieur : 514-593-2576

Courrier : Institut de Cardiologie de Montréal

Service des archives médicales

5000 rue Bélanger
Montréal, H1T 1C8

Catégorie de personne ayant accès aux renseignements dans le cadre de leurs fonctions	
Personnel clinique	Exemple : Infirmière, physiothérapeute,
Médecin	Exemple : Médecin traitant, médecin référant
Personnel de soutien administratif	Exemple : Agent administratif, archiviste médicale
Étudiant / Stagiaire	Exemple : Résident, fellow

4. La collecte et la conservation des renseignements

L'ICM vous informera au moment du consentement :

- Quel membre du personnel pourrait avoir besoin de consulter vos renseignements;
- Des fins pour lesquelles ils sont recueillis, en quoi collecter et utiliser vos renseignements sert à prodiguer des soins;
- Par quel appareil ou par quel intervenant et sous quelle forme vos renseignements seront collectés afin de constituer votre dossier médical;
- De votre droit d'avoir accès à vos renseignements et de les faire rectifier;
- De la possibilité que vous avez de restreindre ou de refuser l'accès à vos renseignements;
- De la durée pour laquelle vos renseignements seront conservés à votre dossier de l'ICM.

L'ICM n'aura pas à vous informer à nouveau à chaque fois qu'il recueille d'autres renseignements au cours d'un même épisode de soins puisque votre consentement est valide de votre admission jusqu'à ce que votre épisode de soins se termine.

5. La communication des renseignements

Les dispositions de la nouvelle loi font appel au principe de « portabilité », c'est-à-dire que lorsque vous demandez d'avoir accès à un renseignement informatisé l'ICM doit vous le communiquer sous la forme d'une transcription écrite et intelligible.

L'ICM prend des mesures d'accommodement raisonnables, si demandé, afin de permettre aux personnes handicapées de recevoir la communication des renseignements auxquels elle a droit.

Communication de vos renseignements - Exception

Des modifications importantes ont été apportées à diverses lois qui encadrent l'accès, l'utilisation, le partage et la protection des renseignements personnels dans les établissements de soins et de services sociaux. L'entrée en vigueur de ces différentes dispositions s'est fait progressivement au cours de la période s'échelonnant du 22 septembre 2021 au 22 septembre 2024.

Les établissements de santé ont quant de nouvelles obligations et les patients ont de nouveaux droits concernant la protection des renseignements.

Par exemple, saviez-vous que pour obtenir accès à des renseignements personnels sans le consentement du patient, une évaluation par l'ICM des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) est désormais obligatoire pour les motifs suivant :

- Projet de recherche;
- Communication des renseignements hors de la province du Québec;
- Acquisition, développement ou refonte de produits ou services technologiques.

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) permet aux organisations d'identifier les risques potentiels liés à la collecte, à l'utilisation, au stockage et à la divulgation de renseignements personnels.

6. PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS

Afin de protéger adéquatement vos renseignements, voici quelques-unes des mesures en place à l'ICM.

- Activités de formation sur la protection des renseignements;
- Anonymisation des renseignements;
- Accès aux renseignements selon le concept du « moindre privilège »;
- Comité sur l'information et la protection des renseignements personnels;
- Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
- Politique de confidentialité;
- Politique de communication des renseignements;
- Principe de gouvernance claire et simple.

7. Évaluation des facteurs de risques à la vie privée (ÉFVP)

Depuis le 22 septembre 2022, il est obligatoire pour les organismes public de procéder à une ÉFVP avant de communiquer des renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées pour tous projets d'étude, de recherche ou de production de statistiques.

Les organismes doivent aussi s'assurer qu'une ÉFVP a été réalisée avant de communiquer un renseignement hors de la province du Québec.

Les organisations devront également mener une ÉFVP pour tout projet d'acquisition, de développement ou de refonte de système d'information ou de prestation électronique de services impliquant des renseignements personnels.

Cette évaluation sert à s'assurer que des mesures adéquates sont prises afin d'assurer la protection et la confidentialité des renseignements personnels qui seraient collectés ou utilisés. L'ÉFVP doit contenir, entre autres, la liste des renseignements concernés, la finalité de leur utilisation, le support sur lequel se trouvent les renseignements et leur durée de conservation.

8. Communication des renseignements personnels à l'extérieur du Québec

Depuis le 22 septembre 2023, l'article 70.1 de la Loi sur l'accès oblige tous les organismes à procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée avant de communiquer des renseignements personnels à l'extérieur du Québec.

La communication pourra s'effectuer si l'évaluation démontre que les renseignements bénéficieraient d'une protection équivalente à celle offerte au Québec.

Lorsque les renseignements sont communiqués à l'extérieur de la province, l'ICM s'assure du caractère adéquat et des garanties appropriées des régimes juridiques qui encadrent la protection des renseignements personnels du pays et de l'état où ils seront conservés.

9. Le traitement des incidents de confidentialité

Si l'ICM constate qu'un bris de confidentialité s'est produit et qu'il présente un préjudice sérieux, il doit aviser le Ministère de la santé et des services sociaux, la Commission d'accès à l'information et toute personne dont un renseignement est concerné par l'incident. De plus, l'ICM doit prendre des mesures raisonnables pour diminuer les risques de préjudice et éviter que de nouveaux incidents semblables se reproduisent.

10. Ressources

Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux

www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/R-22.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes public et sur la protection des renseignements personnels

www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-2.1

Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-1.1>

Charte des droits et libertés de la personne

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12>

Commission d'accès à l'information du Québec

<https://www.cai.gouv.qc.ca/>



**INSTITUT DE
CARDIOLOGIE
DE MONTRÉAL**

Vous pouvez nous adresser vos questions ou formuler une plainte relative à la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante: prp.icm@icm-mhi.org

Responsable de la protection des renseignements personnels :

Annie Arsenault,

Protection des renseignements personnels - Direction des services multidisciplinaires

Institut de Cardiologie de Montréal

Téléphone : 514-376-3330, poste #3244

Télécopieur : 514-593-2576

Courriel : Annie.Arsenault@icm-mhi.org